



Fiscalité et réglementation des véhicules d'entreprise en 2026

(Février 2026)

ALPHABET

Fiscalité et réglementation des véhicules d'entreprise en 2026

Le budget de l'état 2026 a été voté le 2 février 2026 et a conduit à l'adoption de la Loi de finances qui définit le cadre fiscal applicable aux véhicules d'entreprise en 2026. Vous trouverez dans les pages suivantes le détail des dispositifs en vigueur cette année.

A retenir :

- Certaines règles fiscales applicables en 2026 avaient déjà été définies par la loi de Finances 2025 et ne seront pas modifiées.
- Le durcissement du malus CO₂ et des taxes annuelles sur les émissions de CO₂ et sur les polluants atmosphériques qui était prévu pour 2028 est abandonné et tous les véhicules électriques, quel que soit leur score environnemental, restent exonérés de la taxe à la masse en 2026.

Parmi les autres faits notables qui vont impacter la gestion des flottes en 2026 et les années suivantes on note également :

- L'annonce de l'Union européenne le 14 décembre 2025 indiquant qu'elle renonce à imposer aux constructeurs automobiles de passer au tout-électrique en 2035. Cette décision correspond à un ajustement (et non à un abandon) : la trajectoire de décarbonation reste en effet d'actualité et les constructeurs restent soumis à de nombreuses obligations.
- La TAI (Taxe annuelle incitative) - issue de la Loi d'orientation des mobilités (LOM) et entrée en vigueur en 2025 – qui accentue la pression sur les entreprises, pour lesquelles les choix en matière de motorisation, de mode de détention et de renouvellement ont un impact financier direct et mesurable.

Bien connaître les dispositifs en place est indispensable pour choisir des véhicules adaptés aux attentes des salariés et répondre aux contraintes économiques, sociales et environnementales auxquelles sont soumises les entreprises.

Vous trouverez dans ce guide une présentation claire des mesures en vigueur en 2026, pour prendre les bonnes décisions et piloter votre flotte avec efficacité.





Sommaire

01 Assouplissement de l'objectif « tout électrique » en 2035	4
02 Taxes et primes à l'immatriculation	5
– Prime Certificat d'Économie d'Énergie (CEE)	6
– Malus écologique :	7
– Malus CO ₂	8
– Taxe à la masse	9
– Certificat d'immatriculation	10
03 Déclarations, impôts et taxes à l'usage	11
– Taxe sur les émissions de CO ₂ & taxe sur les polluants atmosphériques	13
– Amortissements non déductibles	15
– Avantages en nature :	
– Sur les véhicules de fonction	16
– Sur les bornes de recharge installées chez les salariés	18
– TVA	19
04 Obligations et pénalités liées à la loi d'orientation des mobilités (LOM)	20
– Taxe annuelle incitative (TAI)	21
– Cadre réglementaire de la mobilité durable	25



01 Assouplissement de l'objectif « tout électrique » en 2035

Le 14 décembre 2025, l'Union européenne a renoncé à imposer aux constructeurs automobiles de passer au tout-électrique en 2035. Cette décision ne constitue pas un report mais plutôt un ajustement, la trajectoire de décarbonation à 100% en 2035 restant d'actualité.

En effet, les constructeurs devront respecter une série de conditions strictes qui visent à garantir, comme prévu initialement, une décarbonation à 100% du parc européen des véhicules neufs en 2035 :

- Ils pourront continuer à vendre une part limitée de voitures neuves équipées de moteurs thermiques ou hybrides, sous réserve de **respecter de multiples conditions**, dont celle de compenser les émissions de CO₂.
- Ils devront **réduire d'au moins 90% les émissions de CO₂** de leurs véhicules neufs par rapport à leurs niveaux de 2021.
- Les 10% d'émissions restantes devront être **compensées** via un système de crédits carbone.
- En complément, une **préférence européenne** sera instaurée dans le secteur automobile, prévoyant l'obligation pour les industriels bénéficiant de financements publics de se fournir en composants fabriqués en Europe.
- Enfin, des **objectifs de verdissement des flottes professionnelles en Europe** seront fixés afin de soutenir le verdissement des parcs avec des véhicules à faibles ou très faibles émissions de CO₂.

02 Taxes et primes à l'immatriculation



Prime Certificat d'Économie d'Énergie (CEE)

Depuis le 1^{er} janvier 2025, appuyé par l'arrêté du 30 décembre 2024, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été révisé pour offrir un soutien massif à l'électrification des flottes professionnelles.

Il comprend désormais l'achat, la location longue durée (LLD) et le rétrofit des véhicules légers (M1) et utilitaires (N1).

Avec la suppression du bonus écologique en 2024, le dispositif des Certificats d'économie d'énergie est désormais le seul levier financier mobilisable pour accompagner les entreprises dans l'électrification de leur flotte, dans un cadre désormais entièrement financé par les acteurs privés.

Le Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) est un document qui atteste des économies d'énergie réalisées grâce à des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique, comme l'achat ou la location d'un véhicule 100% électrique, permettant ainsi de bénéficier d'aides financières (« Prime CEE »).

La prime CEE est ouverte aux véhicules particuliers et utilitaires légers neufs, 100% électriques, de toutes marques, sans qu'il leur soit nécessaire de bénéficier d'un score environnemental minimal.

Le montant de la prime dépend :

- de la taille de la flotte totale (plus ou moins 100 véhicules)
- de la nature du véhicule électrique (particulier ou utilitaire léger).

NB : Dans le cas d'un financement en LLD, la durée du contrat doit être d'au moins 24 mois.

Montant du Certificat d'Économie d'Énergie délivré par un acteur obligé (fournisseur d'énergie, fonds privé) :

Véhicule Particulier (M1)

Entre **400 € et 500 €*** (selon la taille de la flotte)

Véhicule Utilitaire Léger (N1)

Entre **3 500 € et 4 500 €*** (selon la taille de la flotte)

*Moyenne constatée en 2025

Alphabet vous accompagne

Le versement de la prime CEE n'est pas automatique : le bénéficiaire doit expressément signer une demande de CEE auprès d'un fournisseur d'énergie partenaire pour en bénéficier.

Pour simplifier vos démarches et vous offrir une solution concrète, Alphabet a signé un partenariat avec Capital Energy, filiale de Bureau Veritas spécialisée dans le conseil, l'assistance et le financement de projets de décarbonation.

Nos équipes prennent en charge pour vous l'ensemble des démarches de manière à ce que la prime CEE vous soit versée dès la livraison de vos véhicules électriques.

Pour obtenir des renseignements ou faire une demande de prime CEE, contactez votre chargé(e) d'affaires Alphabet ou effectuez votre demande via la rubrique « [contact](#) » de notre site internet.

Malus écologique

Le malus écologique est une taxe due lors de la première immatriculation d'un véhicule de tourisme en France. Il vise à inciter les acheteurs à s'orienter vers des véhicules moins polluants. Le malus écologique est la somme de 2 composants : un « malus CO₂ » et une « taxe sur la masse en ordre de marche » (ou « taxe à la masse »).

Il s'applique en fonction des caractéristiques du véhicule, si les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et/ou le poids du véhicule dépassent les seuils en vigueur. **Il concerne les véhicules de tourisme de la catégorie M1 ainsi que les véhicules de catégorie N1 assimilés à des véhicules de tourisme.**

La loi de finances 2025 a modifié le barème du malus et la taxe à la masse pour 2025, mais aussi pour 2026 et 2027.

Malus CO₂

Le seuil de déclenchement est abaissé à :

- 108 g de CO₂ par km en 2026,
- 103 g de CO₂ par km en 2027.

Le plafond est fixé à :

- 80 000 € à partir de 192 g de CO₂ par km en 2026,
- 90 000 € à partir de 190 g de CO₂ par km en 2027.

Taxe à la masse

En 2026, le seuil de déclenchement de la taxe à la masse est abaissé à 1 500 kg pour les véhicules thermiques, avec un barème progressif.

À partir de 2027, les véhicules hybrides dont l'autonomie en mode tout électrique en ville est inférieure ou égale à 50 km bénéficieront d'abattements uniquement si leur moteur électrique affiche une puissance supérieure ou égale à 30 kW.

Les véhicules de catégorie N1 avec carrosserie « camion pick-up » comportant au moins 5 places assises (codification carrosserie : BE) et non affectés à l'exploitation des domaines skiables sont considérés comme des véhicules de tourisme et sont soumis au malus écologique. Les véhicules pick-up de 2, 3 ou 4 places en sont exemptés.



Exonérations :

Les véhicules suivants sont exonérés du Malus CO₂ et de la Taxe à la masse :

- Véhicules électriques
- Véhicules fonctionnant à l'hydrogène
- Véhicules accessibles en fauteuil roulant
- Véhicules dont l'utilisateur est en situation de handicap (porteur de la Carte Mobilité Inclusion).

A noter :

Le montant cumulé des deux composantes du malus écologique est plafonné au montant maximum du malus CO₂ :

- **80 000 €** en 2026
- **90 000 €** en 2027.

Malus écologique

Barèmes applicables en 2026

Malus CO₂

Emissions de CO ₂ (g/km)	Tarif	Emissions de CO ₂ (g/km)	Tarif	Emissions de CO ₂ (g/km)	Tarif	Emissions de CO ₂ (g/km)	Tarif
< 108	0 €	131	1 074 €	155	5 715 €	179	43 179 €
108	50 €	132	1 172 €	156	6 126 €	180	45 990 €
109	75 €	133	1 276 €	157	6 537 €	181	48 901 €
110	100 €	134	1 386 €	158	7 248 €	182	51 912 €
111	125 €	135	1 504 €	159	7 959 €	183	55 023 €
112	150 €	136	1 629 €	160	8 770 €	184	58 134 €
113	170 €	137	1 761 €	161	9 681 €	185	61 245 €
114	190 €	138	1 901 €	162	10 692 €	186	64 356 €
115	210 €	139	2 049 €	163	11 803 €	187	67 467 €
116	230 €	140	2 205 €	164	13 014 €	188	70 578 €
117	240 €	141	2 370 €	165	14 325 €	189	73 689 €
118	260 €	142	2 544 €	166	15 736 €	190	76 800 €
119	280 €	143	2 726 €	167	17 247 €	191	79 911 €
120	310 €	144	2 918 €	168	18 858 €	> 191	80 000 €
121	330 €	145	3 119 €	169	20 569 €		
122	360 €	146	3 331 €	170	22 380 €		
123	400 €	147	3 552 €	171	24 291 €		
124	450 €	148	3 784 €	172	26 302 €		
125	540 €	149	4 026 €	173	28 413 €		
126	650 €	150	4 279 €	174	30 624 €		
127	740 €	151	4 543 €	175	32 935 €		
128	818 €	152	4 818 €	176	35 346 €		
129	898 €	153	5 105 €	177	37 857 €		
130	983 €	154	5 404 €	178	40 468 €		

Abattements :

- Véhicules de 8 places et + :**
Abattement de 90 g.
- Véhicules fonctionnant au suprééthanol E85 :**
Abattement de 40% des émissions de CO₂.
- Familles nombreuses :**
Abattement de 20 g/km par enfant à charge.

Taxe à la masse

Fraction de la masse en ordre de marche	Tarif marginal
Jusqu'à 1 499 kg	0 €
De 1 500 à 1 699 kg	10 €
De 1 700 à 1 799 kg	15 €
De 1 800 à 1 899 kg	20 €
De 1 900 à 1 999 kg	25 €
À partir de 2 000 kg	30 €

Type de véhicule	Abattement
Véhicules hybrides dont l'autonomie en mode tout électrique en ville est ≤ 50 km	100 kg
Véhicules hybrides dont l'autonomie en mode tout électrique en ville est > 50 km	200 kg
Véhicules de 8 places et +	600 kg



Malus écologique

Barèmes applicables en 2027

Malus CO₂

Emissions de CO ₂ (g/km)	Tarif	Emissions de CO ₂ (g/km)	Tarif	Emissions de CO ₂ (g/km)	Tarif	Emissions de CO ₂ (g/km)	Tarif
< 103	0 €	126	1 074 €	150	5 715 €	174	43 179 €
103	50 €	127	1 172 €	151	6 126 €	175	45 990 €
104	75 €	128	1 276 €	152	6 537 €	176	48 901 €
105	100 €	129	1 386 €	153	7 248 €	177	51 912 €
106	125 €	130	1 504 €	154	7 959 €	178	55 023 €
107	150 €	131	1 629 €	155	8 770 €	179	58 134 €
108	170 €	132	1 761 €	156	9 681 €	180	61 245 €
109	190 €	133	1 901 €	157	10 692 €	181	64 356 €
110	210 €	134	2 049 €	158	11 803 €	182	67 467 €
111	230 €	135	2 205 €	159	13 014 €	183	70 578 €
112	240 €	136	2 370 €	160	14 325 €	184	73 689 €
113	260 €	137	2 544 €	161	15 736 €	185	76 800 €
114	280 €	138	2 726 €	162	17 247 €	186	79 911 €
115	310 €	139	2 918 €	163	18 858 €	187	83 022 €
116	330 €	140	3 119 €	164	20 569 €	188	86 133 €
117	360 €	141	3 331 €	165	22 380 €	189	89 244 €
118	400 €	142	3 552 €	166	24 291 €	> 189	90 000 €
119	450 €	143	3 784 €	167	26 302 €		
120	540 €	144	4 026 €	168	28 413 €		
121	650 €	145	4 279 €	169	30 624 €		
122	740 €	146	4 543 €	170	32 935 €		
123	818 €	147	4 818 €	171	35 346 €		
124	898 €	148	5 105 €	172	37 857 €		
125	983 €	149	5 404 €	173	40 468 €		

Abattements :

- Véhicules de 8 places et + :**
Abattement de 90 g.
- Véhicules fonctionnant au supéréthanol E85 :**
Abattement de 40% des émissions de CO₂.
- Familles nombreuses :** Abattement de 20 g/km par enfant à charge.

Taxe à la masse

Fraction de la masse en ordre de marche	Tarif marginal
Jusqu'à 1 499 kg	0 €
De 1 500 à 1 699 kg	10 €
De 1 700 à 1 799 kg	15 €
De 1 800 à 1 899 kg	20 €
De 1 900 à 1 999 kg	25 €
À partir de 2 000 kg	30 €

Type de véhicule	Abattement
Véhicules hybrides dont l'autonomie en mode tout électrique en ville est ≤ 50 km	100 kg si moteur électrique ≥ 30 kW
Véhicules hybrides dont l'autonomie en mode tout électrique en ville est > 50 km	200 kg
Véhicules de 8 places et +	600 kg



Certificat d'immatriculation

Le prix du certificat d'immatriculation est établi localement par chaque région. Il résulte de la somme de plusieurs composantes :

- La taxe régionale (Y1) : obtenue en multipliant la puissance fiscale du véhicule par le prix du cheval fiscal en vigueur dans la région concernée.
- La majoration véhicule de transport (Y2) : elle concerne les VUL dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Son montant est de 34 €.
- La taxe de gestion : 11 €.
- La redevance d'acheminement : 2,76 €.

Prix du cheval fiscal par région au 01/01/2026 :

	Véhicule thermique, hybride, E85, GPL	Véhicule zéro émission (100% électrique, hydrogène)
Bourgogne-Franche-Comté	60 €	60 €
Bretagne	60 €	60 €
Centre Val-de-Loire	60 €	60 €
Île-de-France	54,95 €	54,95 €
Occitanie	59,50 €	59,50 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	60 €	60 €
Pays de la Loire	51 €	51 €
Grand-Est	60 €	60 €
Normandie	60 €	60 €
Nouvelle-Aquitaine	53 €	53 €
Auvergne-Rhône-Alpes	43 €	43 €
Hauts-de-France	42 €	0 €
Corse	53 €	53 €



À noter :

La Loi de Finances 2025 a mis fin au régime instauré en 2020, qui prévoyait une exonération automatique de la taxe régionale pour les véhicules zéro émission. Elle a modifié l'article L421-49 du Code des impositions sur les biens et services en confiant désormais aux régions le soin de fixer le montant de cette taxe.

Aussi, depuis le 1^{er} mai 2025 :

Les propriétaires de véhicules zéro émission (électriques ou hydrogène) doivent s'acquitter de la taxe régionale sur leur certificat d'immatriculation, sauf si leur région a choisi de maintenir une exonération. Le montant de la taxe régionale est calculé selon le nombre de chevaux fiscaux du véhicule et le tarif appliqué par chaque région, comme c'est le cas pour les véhicules thermiques.

Au 01/01/2026, seule la région Hauts-de-France maintient la gratuité de la taxe régionale pour les véhicules zéro émission.

Pour rappel : dans le cadre d'une location longue durée supérieure ou égale à 24 mois, l'immatriculation du véhicule doit se faire dans le département du locataire.



03 Déclarations, impôts et taxes à l'usage



Taxes annuelles sur les émissions de CO₂ et sur les polluants atmosphériques

Ces deux taxes remplacent depuis le 1^{er} janvier 2022 la première et la seconde composante de la taxe sur les véhicules de société (TVS). **Toutes les entreprises basées sur le territoire français sont concernées**, quel que soit leur statut et même si leur siège social est à l'étranger. **Elles s'appliquent à chaque véhicule particulier possédé ou loué en LLD par l'entreprise.**

Ces deux taxes sont dues annuellement. La période d'imposition est alignée sur l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elles sont payables au pro-rata temporis de détention sur l'année.



Taxe annuelle sur les émissions de CO₂ :

Le seuil de déclenchement est abaissé pour les véhicules thermiques. Il démarre à 4 g de CO₂/km pour les véhicules immatriculés selon le protocole NEDC et à 5 g pour les véhicules immatriculés selon le protocole WLTP.



Taxe annuelle sur les polluants atmosphériques :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, elle est établie en fonction de la "catégorie d'émissions de polluants" à laquelle le véhicule appartient. Le montant de cette taxe augmente en 2026 et se durcira encore en 2027 (voir page suivante).

Taxes annuelles sur les émissions de CO₂ et sur les polluants atmosphériques

Taxe annuelle sur les émissions de CO₂

2026		2027	
Immatriculation NEDC		Immatriculation WLTP	
Fraction des émissions de CO ₂ (en g par km)	Tarif marginal	Fraction des émissions de CO ₂ (en g par km)	Tarif marginal
De 4 g à 37 g	1 € / g	De 5 g à 45 g	1 € / g
De 38 g à 44 g	2 € / g	De 46 g à 53 g	2 € / g
De 45 g à 70 g	3 € / g	De 54 g à 85 g	3 € / g
De 71 g à 87 g	4 € / g	De 86 g à 105 g	4 € / g
De 88 g à 103 g	10 € / g	De 106 g à 125 g	10 € / g
De 104 g à 120 g	50 € / g	De 126 g à 145 g	50 € / g
De 121 g à 136 g	60 € / g	De 146 g à 165 g	60 € / g
À partir de 137 g	65 € / g	À partir de 166 g	65 € / g

2026		2027	
Immatriculation NEDC		Immatriculation WLTP	
Fraction des émissions de CO ₂ (en g par km)	Tarif marginal	Fraction des émissions de CO ₂ (en g par km)	Tarif marginal
Jusqu'à 33 g	1 € / g	Jusqu'à 40 g	1 € / g
De 34 g à 40 g	2 € / g	De 41 g à 48 g	2 € / g
De 41 g à 66 g	3 € / g	De 49 g à 80 g	3 € / g
De 67 g à 83 g	4 € / g	De 81 g à 100 g	4 € / g
De 84 g à 99 g	10 € / g	De 101 g à 120 g	10 € / g
De 100 g à 116 g	50 € / g	De 121 g à 140 g	50 € / g
De 117 g à 132 g	60 € / g	De 141 g à 160 g	60 € / g
À partir de 133 g	65 € / g	À partir de 161 g	65 € / g



À noter :

L'exonération temporaire qui était accordée aux véhicules hybrides rechargeables essence a été supprimée en 2025. Désormais, les tarifs s'appliquent de manière uniforme à l'ensemble des véhicules du parc, indépendamment de leur date d'intégration dans la flotte. La taxe s'applique donc aux véhicules qui étaient présents dans le parc et bénéficiaient d'une exonération temporaire de 3 ans avant 2025.

Les modèles dotés d'une motorisation Superéthanol (E85) bénéficient d'un abattement de 40% sur leurs émissions de CO₂ à condition que celles-ci n'excèdent pas 250 g/km.

Les véhicules pick-ups sont considérés comme des utilitaires et ne sont donc pas soumis à la taxe annuelle sur les émissions de CO₂. Les pick-ups de 3 places et plus y sont en revanche assujettis.



Taxes annuelles sur les polluants atmosphériques

Taxe annuelle sur les polluants atmosphériques

Les véhicules sont classés en différentes catégories selon leurs émissions de polluants.

Catégorie	Tarif annuel 2026	Tarif annuel 2027
 Catégorie E Véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux.	0 €	0 €
 Catégorie 1 Véhicules essence ou hybride-essence à la norme « Euro 5 » ou « Euro 6 ».	130 €	160 €
 Véhicules les plus polluants Cette catégorie inclut tous les autres véhicules, dont les véhicules diesel et les véhicules hybrides diesel.	650 €	800 €

Amortissements non déductibles (AND)

Le seuil de déductibilité applicable à un véhicule est déterminé une seule fois à la date de mise en location du véhicule. La règle d'amortissement applicable dépend du protocole utilisé à l'immatriculation du véhicule : NEDC ou WLTP.

Limite du prix d'acquisition excluant la déduction des amortissements ou des loyers :

Véhicules immatriculés selon le protocole NEDC corrélé	
Taux d'émissions de CO ₂ (en g par km)	Limite
≤ à 19 g	30 000 €
De 20 g à 59 g	20 300 €
De 60 g à 135 g	18 300 €
>135 g	9 900 €

Véhicules immatriculés selon le protocole WLTP	
Taux d'émissions de CO ₂ (en g par km)	Limite
≤ à 19 g	30 000 €
De 20 g à 49 g	20 300 €
De 50 g à 160 g	18 300 €
>160 g	9 900 €

Bon à savoir :

- Les véhicules électriques et hybrides rechargeables bénéficient des plafonds d'amortissement les plus favorables.
- Les accumulateurs nécessaires au fonctionnement des véhicules électriques qui ont fait l'objet d'une facturation séparée ou d'une mention distincte qui permet de les identifier lors de l'acquisition du véhicule ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'AND.
- Les motos et scooters ne sont pas concernés par ce dispositif.
- Les accumulateurs nécessaires au fonctionnement des véhicules électriques ou les équipements spécifiques permettant l'utilisation du gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou du gaz naturel véhicule (GNV) qui ont fait l'objet d'une facturation séparée ou d'une mention distincte qui permet de les identifier lors de l'acquisition de véhicules ne sont pas pris en compte pour l'application des dispositions de l'article 39 du CGI. Seul l'amortissement, concernant le coût du véhicule lui-même est limité.



Avantages en nature

Applicables aux véhicules de fonction en location longue durée

L'arrêté ministériel paru au journal officiel du 27 février 2025 a modifié le calcul des avantages en nature pour les voitures de fonction thermiques et électriques.

	BASE : coût de la location (soit : location + entretien + pneus + véhicule relais + assurance)		BASE : prix d'achat TTC remisé (Le prix de référence est le prix d'achat TTC remisé limité à 30% du prix catalogue constructeur)	
	Véhicule livré jusqu'au 31/01/2025	Véhicule livré à partir du 01/02/2025	Véhicule livré jusqu'au 31/01/2025	Véhicule livré à partir du 01/02/2025
Non prise en charge du carburant à des fins personnelles par l'employeur	30%	50%	9%	15%
Prise en charge du carburant par l'employeur	40%	67%	12%	20%

Véhicules électriques**	Mise à disposition jusqu'au 31/01/2025	Mise à disposition : à partir du 01/02/2025 et jusqu'au 31/12/2027
	Abattement de 50% limité à 2026,30 €/an	Abattement de 70% limité à 4 641,60 €/an pour les véhicules électriques qui atteignent l'eco-score minimal* (Condition définie au c du 6° du I de l'article D. 251-1 du code de l'énergie)

* La liste de ces véhicules est disponible sur le site de l'ADEME : <https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/>

** Les frais d'électricité pris en charge par l'employeur n'entrent pas en compte dans le calcul de l'avantage en nature



Avantages en nature

Applicables aux véhicules de fonction en location longue durée

Pendant le déroulement du contrat de LLD, en cas de modification des paramètres (durée et/ou kilométrage) :

- Si la base de calcul retenue est le prix d'achat TTC : le montant de l'avantage en nature ne change pas
- Si la base de calcul retenue est le loyer, mécaniquement le montant de l'avantage en nature est modifié.

Le montant de l'avantage en nature pour un véhicule financé en location longue durée est toujours plafonné au niveau du montant qui résulterait de la règle applicable au même véhicule s'il était financé par l'achat.



À noter :

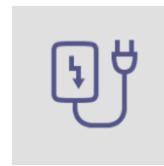
- Les véhicules affectés jusqu'au 31/01/2025 continuent de se voir appliquer l'ancien régime des avantages en nature. Lorsqu'un véhicule affecté à un collaborateur avant le 31/01/2025 est affecté à un autre collaborateur après cette date, c'est le nouveau régime qui s'applique.
- Les véhicules dont la mise à disposition est antérieure au 01/01/2021 restent soumis au barème des avantages en nature en vigueur au moment de leur affectation au salarié concerné.
- Dans le cas de la mise à disposition d'un véhicule de fonction 100% électrique, les frais d'électricité payés par l'employeur n'entrent pas en compte dans le calcul de l'avantage en nature.



Avantages en nature

Applicables aux bornes de recharge

L'arrêté ministériel du 27 février 2025 a établi le dispositif de calcul de l'avantage en nature applicable jusqu'au 31 décembre 2027, en cas de mise à disposition d'une borne de recharge par l'employeur ou de prise en charge de tout ou partie des coûts liés à son utilisation.



Borne de recharge installée au domicile du salarié

Location de la borne :

Prise en charge totale ou partielle des frais relatifs à la location d'une borne de recharge (hors frais d'électricité).

La prise en charge est exclue des cotisations et contributions sociales dans la limite de 50% du montant des dépenses réelles que le salarié aurait dû engager.

Achat et installation de la borne :

- Borne retirée au départ du salarié :

La prise en charge est exclue des cotisations et contributions sociales, l'avantage en nature est nul.

- Borne conservée au départ du salarié :

La prise en charge est exclue des cotisations et contributions sociales dans la limite de 50% des dépenses réelles que le salarié aurait dû engager pour l'achat et l'installation de la borne, dans la limite de 1 043,50 €. Lorsque la borne a plus de 5 ans, cette limite est portée à 75% des dépenses réelles que le salarié aurait dû engager (dans la limite de 1 565,20 €).



Borne de recharge mise à la disposition du salarié sur le lieu de travail

L'utilisation à des fins personnelles, par un salarié, d'une borne de recharge électrique mise à sa disposition par son employeur constitue un avantage en nature qui est considéré comme nul, y compris pour les frais d'électricité.

En pratique, cela concerne le salarié qui recharge sa propre voiture électrique sur une borne mise à sa disposition par son entreprise.



TVA

Notre conseil

Les règles de récupération de TVA sur le carburant, les parkings et les péages sont complexes !

Pour vous libérer d'un suivi long et fastidieux, souscrivez la prestation « gestion de l'énergie » en complément de votre contrat de location longue durée.

Déductibilité de la TVA en 2026

	VP	VUL	Motos et scooters
Sur les loyers	Récupérable sous conditions	Récupérable	Non récupérable
Sur l'énergie et le carburant			
- Essence	Récupérable à 80%	Récupérable à 100%	Non récupérable
- Gazole	Récupérable à 80%	Récupérable à 100%	-
- Électricité	Récupérable à 100%	Récupérable à 100%	Récupérable à 100%
Sur les parkings	Non récupérable	Récupérable à 100% si justificatifs avec le montant HT	Non récupérable
Sur les péages	Récupérable à 100% si justificatifs avec le montant HT uniquement pour les déplacements professionnels		



04 Obligations liées à la Loi d'orientation des mobilités (LOM)



Taxe annuelle incitative (TAI)

Dispositif

La **taxe annuelle incitative** (TAI) a été mise en place dans le cadre de la loi de finances de 2025 avec pour objectif de réduire les émissions de CO₂ des flottes d'entreprise, qui représentent une part importante du parc automobile en France. Elle fonctionne comme une pénalité financière progressive visant à **inciter les entreprises à verdier leur parc** en augmentant la part de véhicules à faibles émissions (VFE).

Elle remplace l'ancien système d'obligations de quotas de verdissement prévu par la **Loi d'orientation des mobilités (LOM)**, avec de nouvelles règles en termes d'obligation de verdissement des parcs automobiles des entreprises :

- Une trajectoire avec une pente adoucie,
- Mais des pénalités en cas de non-respect d'atteinte des objectifs.

Les entreprises assujetties sont celles qui disposent d'une flotte moyenne annuelle de plus de 100 véhicules légers (particuliers et utilitaires).

Pour ces entreprises, la TAI est due uniquement :

- Si le seuil de véhicules à faibles émissions (VFE) détenus est inférieur à l'objectif,

Et

- Si des véhicules dont les émissions sont supérieures ou égales à 50 g de CO₂/km ont été immatriculés au cours de l'année de référence.

À noter : les véhicules dont la durée de détention est inférieure à 30 jours ne sont pas pris en compte pour le calcul de la TAI.

Obligation déclarative :

Les entreprises assujetties à la TAI doivent la déclarer dans le Formulaire N°3310 A-SD « Taxes et assimilées » (rubrique 119).

A noter :

Les entreprises redevables de la TAI peuvent s'appuyer sur une notice d'aide à la déclaration détaillant le calcul de la taxe étape par étape et d'une fiche d'aide au calcul de la TAI (formulaire n° 2854-FC-SD), publiés le 26 janvier 2026 sur le site des impôts.

Taxe annuelle incitative (TAI)

Dispositif



Depuis
mars 2025

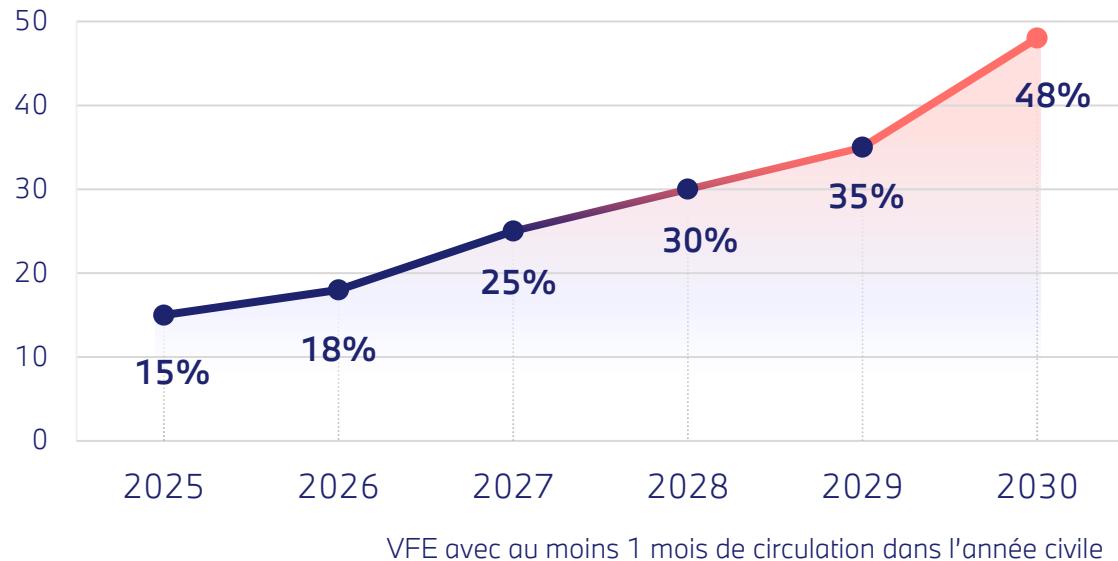


Entreprises concernées
Flotte moyenne annuelle
de plus de 100 véhicules
légers (particuliers et
utilitaires).

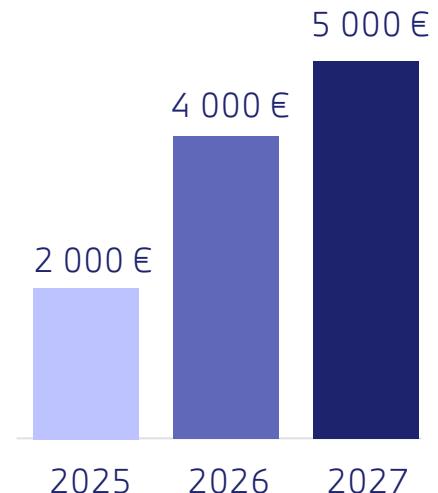


**Véhicules à Faibles
émissions (VFE)**
immatriculés sur l'année

Quota de VFE (< 50 g de CO₂/km)



Pénalités par VFE manquant



Taxe annuelle incitative (TAI)

Modalités d'application et de calcul

Parc éligible

- Pour qu'une TAI soit due, il faut qu'au 31/12 de l'année déclarative au moins 100 véhicules aient été détenus tous les jours de l'année dans le parc.
- Par exemple : pour une entreprise disposant de 150 véhicules en parc au 31/12 mais dont 100 véhicules ont été livrés le 31/10, le calcul du nombre de véhicules pris en compte sera :
(50 véhicules x 365 jours) + (100 véhicules x 60 jours)
Et non 150 véhicules x 365 jours.



À noter :

- La TAI prévoit que chaque entité d'un groupe (société mère + filiales) doit effectuer sa propre déclaration (sous réserve de disposer d'un parc supérieur ou égal à 100 véhicules).
- Les véhicules à considérer sont ceux pris en LLD, en location courte durée de plus de 30 jours, et les véhicules dont l'entreprise est propriétaire.
- La déclaration suit la notion d'« entreprise utilisatrice ». Aussi, dans le cas de la LLD, **le véhicule est affecté à l'entité qui le loue**. La « redevabilité » dépend du parc exploité par l'entité concernée :
 - Si la société-mère exploite une flotte d'au moins 100 véhicules, elle doit acquitter la TAI.
 - Si une filiale exploite seule une flotte d'au moins 100 véhicules, c'est cette filiale qui paie la TAI.
 - Si aucune entité (mère ou filiales considérées individuellement) n'atteint 100 véhicules, aucune ne paie la TAI, même si le total des véhicules est supérieur ou égal à 100.

Parc taxable

Les véhicules considérés pour le calcul de la TAI sont ceux présents dans le parc le 31/12 précédent l'année déclarative et qui ont été immatriculés au maximum 3 ans avant.

→ Pour le calcul de la TAI due sur l'année 2026, il faudra prendre en compte les véhicules détenus le 31/12/2025 qui auront été immatriculés à partir du 01/01/2023.

Le nombre obtenu est essentiel, car il va déterminer la cible en termes d'obligation de verdissement.

Obligation de verdissement

Appliquer le pourcentage correspondant à l'année de référence au parc taxable :





Taxe annuelle incitative (TAI)

Modalités d'application et de calcul

Une bonification est possible pour les véhicules à faibles émissions (VFE) et les véhicules à très faibles émissions (VTFE). Elle concerne :

- Les véhicules présents dans le parc le 31/12 de l'année déclarative et ayant été immatriculés au maximum 3 ans avant l'année déclarative.
- Les véhicules restitués et les véhicules livrés en cours d'année (application du pro-rata temporis pour déterminer la durée de détention).
- À noter : les véhicules dont la durée de détention est inférieure à 30 jours ne pourront pas bénéficier d'une bonification.
- La bonification dépend du type de véhicule, de sa qualification environnementale en termes d'éco-score et de ses émissions de CO₂.

Catégorisation	Qualification environnementale	Taux de bonification
Véhicule de tourisme	VTFE (0 g de CO ₂ /km) et Eco score	50% (compte pour 1,5)
Véhicules utilitaires légers	VFE (< 50 g de CO ₂ /km)	100% (compte double)
	VTFE (0 g de CO ₂ /km) et Eco score	150% (compte 2,5)

Calcul de la TAI :



Cadre réglementaire de la mobilité durable

Nouvelles obligations applicables aux parkings d'entreprise

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) et ses décrets d'application ont renforcé depuis le 1^{er} janvier 2025 les obligations d'équipement des parkings d'entreprise en bornes de recharge et en pré-équipement électrique. L'objectif : permettre la transition progressive des flottes vers des motorisations électriques et garantir une capacité minimale de recharge sur site.

Si l'entreprise possède et occupe un bâtiment non résidentiel avec un parking de plus de 20 places et qu'elle dépasse au moins l'un des seuils suivants :

- **≥ 250 salariés,**
- Bilan > **43 M€**,
- Chiffre d'affaires > **50 M€**

... Alors elle a l'obligation de mettre son parking en conformité selon les obligations suivantes :

- **Bâtiments neufs ou rénovés de manière importante (réseau électrique ou parkings) :**
 - **Dès la livraison du parking :**
 - Parking < 200 places : au moins 1 borne installée
 - Parkings > 200 places : au moins 2 bornes installées, dont 1 PMR
 - **Pré-équipements à prévoir :**
 - 20% des places pré-équipées pour la recharge (câblage, gaines, alimentation).
 - 2% des places pré-équipées dédiées PMR (et au minimum 1).
- **Bâtiments existants :**

1 borne de recharge installée pour chaque tranche de **20 places de stationnement**, dont au moins **1 borne doit être accessible PMR**.



Pré-équipement :
une opportunité clé

Le pré-équipement représente :

- Un facilitateur pour installer rapidement des bornes supplémentaires.
- Un levier de **réduction des coûts futurs** (les travaux a posteriori coûtent 2 à 3 fois plus cher).
- Un élément essentiel pour **accompagner l'augmentation progressive du parc électrique**.



Les informations fiscales et réglementaires contenues dans le présent document sont fournies à titre informatif, sur la base des textes et orientations connus à la date de sa publication (03/02/2026). Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des modifications législatives ou réglementaires, sans que la responsabilité d'Alphabet puisse être engagée à ce titre. Alphabet ne saurait être tenue responsable d'une éventuelle inexactitude ou omission.

Ces informations ne constituent en aucun cas un conseil fiscal personnalisé ni un engagement contractuel. Il appartient à chaque lecteur de se rapprocher de ses conseils habituels (juridiques, fiscaux, comptables, techniques) pour apprécier l'adéquation de ces informations à sa situation particulière. Toute décision prise sur le fondement de ces informations relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.



ALPHABET

Your mobility. Made easy.*

Alphabet France

Adresse 5 rue des Hérons, Montigny-le-Bretonneux, CS 40752, 78 182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
Téléphone +33 (0)1 49 04 91 00 **E-mail** alphabet.france@alphabet.com

www.alphabet.fr

*Votre mobilité. En toute simplicité.

Fiscalité et réglementation des véhicules d'entreprise en 2026

